

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-086/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement du préscolaire au secondaire dite : « INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA ».

n° 2018-086/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
3 juin 2018

Numéro JO
n° 11 du 14/06/2018

Date du numéro
14 juin 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VULa Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP)

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue anglaise française et arabe définie dans les articles suivants est accordée à SAHARA GLOBAL EDUCATION DEVELOPPEMENT Ltd.

Article 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée « INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA ». Elle est dirigée par Mme. Noha Saba, de nationalité Libanaise. Elle est située à Nagad.

Article 3

L'école privée « INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA » est autorisée à dispenser un enseignement du Préscolaire au secondaire en langue anglaise, française et arabe.

Article 4

La Directrice et le personnel de l'école privée « INTERNATIONAL SCHOOL OF AFRICA-ISA » devront se conformer aux dispositions réglementaires de la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien et du Décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour les personnels enseignants de ladite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Directeur de Cabinet du Président*

MOHAMED SADEK SALEH